

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du MARDI 22 NOVEMBRE 2022 à 18 h 30

**Présents :** M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Mme Annie NOTELET, MM. Jean-Luc BULENS, Daniel HERLAUD, Didier MARMIGNON, Mmes Corinne WISNIEWSKI, Monique PASSET, Sandrine PONCHANT, MM. Benjamin LECLERCQ.

**Excusés :** Mmes Joëlle LEGRAND-DELHAYE (donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Sylviane DEBOSZ (pouvoir à Mme Monique PASSET), Patricia DURIEUX-PATRIS (pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL), Mme Corinne RIBEAUCOUP CROHEM (pouvoir à Monsieur Jean-Luc FRERE), MM. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Cédric LATOUCHE (pouvoir à M. Michel RENARD), Anthony HERNANDEZ (pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ), Mmes Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Catherine ROLY-EL HIBA), Mme Tiffanie SURIA.

**Absents :**

M. Benamar TOUATI

**Secrétaires de Séances :**

Mme Catherine ROLY-EL HIBA, Mme Nathalie DELHAYE-REVEL.

**18H30 : Début de la séance – ouverte au public (cf CGCT).**

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI**, Premier Adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources Humaines, de l'Intercommunalité et de la Sécurité Publique, préside l'Assemblée en remplacement de Madame le Maire, absente et exerçant provisoirement la plénitude de ses fonctions.

Cependant, constatant la présence d'agitateurs connus susceptibles de troubler cette réunion du Conseil Municipal, il propose à l'Assemblée de voter le Huis-Clos de la présente réunion.

**VOTE :**        **24 POUR**  
                  **1 CONTRE**

**Monsieur Christophe ANSART**, membre du public, juge « honteux » la décision du Conseil Municipal et qualifie les Conseillers Municipaux de « moutons de panurge ».

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** rappelle à **Monsieur Christophe ANSART** qu'il ne l'a pas autorisé à prendre la parole.

**Monsieur Daniel HERLAUD** estime que l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ne méritent pas la mise en place d'un Huis-Clos.

**Madame Evelyne LEGRAND** demande un complément d'informations quant au huis-clos.

**Monsieur Franck DELOGE**, membre du public, demande si le projet de maison de santé pluridisciplinaire, fait partie de l'ordre du jour.

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** rappelle à **Monsieur Franck DELOGE** qu'il ne l'a pas l'autorisé à prendre la parole. Cependant, il confirme que la présentation du projet de maison de santé pluridisciplinaire n'est pas inscrite à l'ordre du jour et que le Huis-Clos pourra être levé temporairement uniquement pour cette présentation qui ne fait pas partie d'un point réglementaire de l'ordre du jour.

**18h50** : Le public présent quitte la Salle du Conseil Municipal.

### **18H50 : DÉBUT DE LA SÉANCE EN HUIS-CLOS**

**Monsieur Daniel HERLAUD** estime que **Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** aurait dû prévenir l'Assemblée au préalable. Il profite pour expliquer son choix de voter « CONTRE ». Comme d'autres élus, il regrette que les habitants ne s'intéressent pas suffisamment aux affaires communales. Il est donc dommage de faire recours au huis-clos vis-à-vis du public présent et qui, de ce fait, est pénalisé.

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** rappelle les agitations organisées en séance publique lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2022 par, en partie, les mêmes personnes que celles présentes ce jour. Ce qui l'a amené à proposer le huis clos à l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, lors de ce huis clos, **Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** en premier lieu, rapporte une situation personnelle.

### **19H00 : HUIS-CLOS LEVÉ TEMPORAIREMENT**

**LE PROJET DE MAISON DE SANTÉ, NON INSCRIT DANS L'ORDRE DU JOUR, EST EXPOSÉ PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ.**

**Monsieur Abdelwahid BEDDIAF**, membre du public, s'interroge sur la mise en place d'un huis-clos en début de séance.

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** rappelle à **Monsieur Abdelwahid BEDDIAF**, qu'il ne l'a pas autorisé à prendre la parole et que le Conseil Municipal est en droit réglementaire de recourir au Huis-Clos.

### **19H40 : REPRISE DU HUIS CLOS.**

## **1. Décision modificative n°3 du Budget Principal 2022**

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** expose le point.

### **COMPTES DÉPENSES :**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	NATURE	OPERATION	OUVERT	REDUIT
011 60613 020	Chauffage urbain		+ 83 000,00 €	
011 60622 020	Carburants		+ 1 000,00 €	
011 60623 020	Alimentation		+ 5 000,00 €	
011 60632 020	Fournitures de petit équipement		+ 10 000,00 €	
011 60636 020	Habillement et vêtements de travail		+ 300,00 €	
011 61521 020	Terrains		+ 7 300,00 €	
011 615232 512	Réseaux		+ 1000,00 €	
011 61558 020	Autres biens immobiliers		+ 7 500,00 €	
011 6232 023	Fêtes et Cérémonies		+ 4000,00 €	
011 6245 81	Transports de personnes extérieures à la Collectivité		+ 7 300,00 €	
011 62876 020	Remboursement des frais – A un GFP de rattachement		+ 2 800,00 €	
011 6288 020	Autres		+ 5000,00 €	
011 63512 020	Taxes foncières		+ 2 000,00 €	
012 6455 020	Cotisations pour assurance du personnel		+ 1 600,00 €	
014 7392221 01	Fonds péréquation ressources communales et intercommunales.			5 500,00 €
023 023 01 (ordre)	Virement à la section d'investissement		+ 14 000,00	
042 6811 01 (ordre)	Dot. amort. immos incorporelles et		+ 7 000,00 €	

	corporelles			
65 65311 020	Indemnité de fonction		+ 2 300,00 €	
65 65315 020	Formation		+ 100,00 €	
65 657348 338	Autres Communes			-2 500,00 €
65 65811 020	Droit d'utilisation – Informatique en nuage			- 13 000,00 €
65 65818 020	Redevances pour concessions, brevets, licences - Autres		+ 13 300,00 €	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	NATURE	OPERATION	OUVERT	REDUIT
040 13911 OPFI 01	Etat et établissement nationaux		+ 1 500,00 €	
20 2031 9281 414	Frais d'études – Maison de santé pluridisciplinaire		+ 10 000,00	
21 21318 9167 331	Autres bâtiments publics – Centre aéré			- 114 000,00 €
21 2138 9273 414	Autres constructions – Immeuble médical 37B rue Chabaud Latour		+ 110 000,00 €	
21 2152 9140 511	Installations de voirie – Voirie		+ 14 000,00	

### COMPTES RECETTES :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	NATURE	OPERATION	OUVERT	REDUIT
70 70878 020	Remboursement de frais par des tiers		+ 800,00 €	
73 732221 01	Fonds péréquation ress. com. et intercom.			- 3 800,00 €
731 7318 01	Autres		+ 10 000,00	-
74 7473 01	Départements		+ 5 300,00 €	
74 7478222 4221	Caisse d'Allocations Familiales			- 66 500,00 €

74 74788 4221	Autres		+ 145 000,00 €	
74 74833 01	Etat-Compens.exonération taxes foncières		+ 3 776,00 €	
74 748388 01	Autres		+ 33 800,00 €	
74 74888 01	Autres		+ 4 000,00	
75 752 020	Revenus des immeubles			- 4 000,00 €
75 75888 020	Autres		+ 21 800,00 €	
77 773 01	Mandats annulés (exercices antérieurs)		+ 1 824,00 €	
R F 042 777 01 (ordre)	Quote-part subvention investissement transférées sur compte de résultat		+ 1 500,00 €	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	NATURE	OPERATION	OUVERT	REDUIT
021 021 01 (ordre)	Virement de la section de fonctionnement		+ 14 000,00	
024 024 OPFI 01	Produits des cessions d'immobilisations		+ 500,00 €	
040 2816 OPFI 01 (ordre)	Biens historiques et culturels-dép ultérieures amortissables		+ 520,00 €	
040 281831 OPFI 01 (ordre)	Matériel informatique scolaire		+ 6 480,00 €	

#### DETAIL PAR SECTION :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	135 500,00 €	174 500,00 €
	Réductions	114 000,00 €	21 000,00 €
Recettes :	Ouvertures	21 500,00 €	227 800,00 €
	Réductions		74 300,00 €
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red</b>		

#### EQUILIBRE :

Solde Ouvertures	60 700,00 €
Solde Réductions	60 700,00 €
<b>Ouv. - Réd</b>	

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Procéder au vote de Crédits Supplémentaires sur le budget de l'exercice 2022.**

**Madame Nathalie DELHAYE** souhaiterait en connaître plus sur l'intitulé « Fournitures de petits équipements »

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** précise qu'il s'agit d'achat d'extincteurs prévus pour plusieurs bâtiments publics.

Il souligne, qu'en section d'investissement, la dépense relative aux études de démolition de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Avenue de la Malanoye, d'un montant de 114 000 euros, a été annulée.

Pour cette raison, lesdits crédits ont été affectés à la ligne « installation de voiries » et dans « frais d'études du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire. »

Il précise, en outre, que subsiste le devenir des locaux de l'ancienne médecine du travail, rue Chabaud Latour dont la Commune est propriétaire. Cependant, un devis est en cours pour l'élagage des arbres qui bordent cette propriété.

**Monsieur Jean-Luc FRERE** précise que cette propriété communale pourrait être vendue en l'état et permettrait l'économie d'une démolition et qu'il faudrait prospecter dans ce sens.

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** précise qu'un projet n'est pas encore défini à ce jour.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

## **2. CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'ESCAUTPONT - Avance de trésorerie : versement d'un acompte sur la subvention accordée au titre de l'exercice budgétaire communal 2023**

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** expose le point.

L'examen des finances du CCAS montre que son budget est alimenté par des recettes provenant de la subvention communale, du département, du produit des régies et de dons éventuels.

Entre le dernier trimestre de l'année en cours (2022) et du premier trimestre de l'année suivante (2023), les dépenses de fonctionnement du CCAS de la commune sont susceptibles d'entraîner des difficultés de trésorerie. Il s'agit principalement des dépenses liées aux versements des aides hivernales (bons alimentaires, bons de viandes, bons de pain, cadeaux des enfants, cartes cadeaux destinées aux personnes en situation de handicap, à l'occasion des fêtes de Noël etc...) qui seront distribuées aux bénéficiaires dès le mois de Novembre 2022 et jusqu'au mois de Mars 2023.

Comme chaque année, par précaution et aux fins d'assurer un niveau de trésorerie suffisant, il convient d'assurer le versement d'une avance au CCAS de la Commune, sous la forme d'un acompte au titre de la subvention qui sera accordée pour l'exercice budgétaire communal 2023.

Cette dépense sera imputée sur le compte 657362 « Subventions de fonctionnement – CCAS » du Budget Communal.

Conformément au CGCT, la Commune peut accorder une avance de trésorerie au CCAS dès lors qu'il s'agit d'une avance à court terme. Pour ce faire il convient tout à la fois que le CCAS et la Commune prennent une délibération concordante précisant le montant, le motif et la durée de l'avance.

Il est rappelé que le versement de cet acompte engage le montant définitif de la subvention 2023 qui sera soumis au vote du Conseil Municipal ultérieurement. En effet, le montant de ladite subvention sera amputé du montant accordé au titre de l'avance de trésorerie, soit de 10.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, est donc appelé à :

- Autoriser l'ouverture des crédits autant en dépenses qu'en recettes au « compte 657362 ». du budget communal.
- Dans la mesure où le vote du BP de la commune interviendra au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, accepter le mandatement d'une avance de trésorerie d'un montant de 10.000,00 € au titre de la subvention accordée au CCAS sur l'exercice budgétaire communal 2023.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

### **3. Vote des Subventions – Associations locales :**

- **Subvention aux Associations pour les adhérents de moins de 16 ans**
- **Subvention FSE « Foyer Socio-Educatif » Collège Jean ZAY – Tous projets éducatifs**

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** expose le point.

Incontournables, les associations sont une richesse pour la commune et surtout pour ses habitants. Par leurs animations, leurs initiatives, leurs activités, elles sont un lieu de rencontre et de convivialité, essentiel pour les Escautpontois et les habitants des environs. Grâce à leurs multiples projets, elles créent et renforcent le lien social et participent à l'animation de la vie locale.

ESCAUTPONT compte près de 30 Associations : sportives, culturelles, dans les domaines économique, social, patrimonial, scolaire, loisirs récréatifs, etc...

Elles existent grâce à :

- L'investissement de leurs bénévoles,
  - La subvention de fonctionnement que la Commune est susceptible de leur accorder,
  - La mise à disposition des locaux et matériels, d'outils de communication, d'aides techniques et logistiques ponctuelles de la Collectivité.
- 
- **Subvention aux Associations pour les adhérents de moins 16 ans.**

Face à l'évolution du coût des licences et afin de limiter la part à charge des jeunes sportifs de moins de 16 ans et de leurs familles, il est proposé au Conseil Municipal de revoir le montant de la participation communale.

Cette participation est de 10 € par adhérent.

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHÉRENTS DE MOINS 16 ANS	MONTANT DE LA SUBVENTION PAR ADHÉRENT DE MOINS 16 ANS	MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE
ADAGES	36	10,00 €	360,00 €
Karaté Club	51	10,00 €	510,00 €
Association LES ALEXIANES	22	10,00 €	220,00 €
Association Football Club	143	10,00 €	1 430,00 €
Association Escoutpont Futsal	86	10,00 €	860,00 €
Club de Lutte	54	10,00 €	540,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 920,00 €</b>

- Subvention FSE « Foyer Socio-Educatif » Collège Jean ZAY – Tous Projets Educatifs.

Le Foyer Socio-Educatif (FSE) est une association organisée et animée par les parents d'élèves, professeurs et avec l'aide d'élèves.

Les objectifs sont multiples :

- Participer aux financements de projets divers
  - Voyage à Rome,
  - Studio d'enregistrement à Lille
  - Le Boulon à Vieux-Condé
  - La Coupole à Saint-Omer
- Préparation des lots de fournitures
- Fournitures du bal des classes de 3<sup>ème</sup>

NOMBRE DE COLLÉGIENS CONCERNÉS	MONTANT DE LA SUBVENTION PAR COLLÉGIEN	MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE
184	8,00 €	1 472,00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>1 472,00 €</b>

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Délibérer sur l'octroi des subventions :**
  - Pour les adhérents de moins de 16 ans,
  - Pour le Foyer Socio-Educatif du Collège Jean ZAY.

**Les Elus, membres des associations concernées, ne prennent pas part au vote.**

Monsieur Daniel HERLAUD rappelle que l'appellation « licenciés » avait été modifiée par « adhérents » afin que ces subventions ne soient pas ouvertes uniquement aux associations sportives.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**



#### 4. ACSRV (Association des Centres Sociaux et Socioculturels de la Région de Valenciennes) – Versement de la subvention communale.

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** expose le point.

Comme chaque année, le versement de la subvention communale à l'Association des Centres Sociaux et Socioculturels de la Région de Valenciennes (ACSRV) au bénéfice du Centre Socioculturel AGATE, est subordonné à l'établissement d'une convention financière bipartite (Commune d'ESCAUTPONT – ACSRV) qui fixe les droits et obligations respectifs des parties.

Le montant de cette subvention annuelle est de : 110 000,00 € pour 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Délibérer sur l'octroi de cette subvention.**
- **Autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement.**

**VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

#### 5. Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes (O.M.C.L.F.) – Avenant n°1 à la convention financière – Année 2022.

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** expose le point.

Par délibération N°22 en date du 07 Avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000,00 euros au titre l'exercice budgétaire communal 2022.

Madame la Présidente de l'OMCLF, Christine PLUMECOCQ, a sollicité le Conseil Municipal afin qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000,00 euros soit octroyée à l'association. En effet, cette subvention exceptionnelle permettra à l'OMCLF de financer :

- Une excursion à BERNISSART (Belgique) à la découverte du site et des musées,
- Une excursion au Salon de l'Agriculture (Paris),
- L'achat d'une machine à popcorn en remplacement de celle cassée,
- L'achat d'une sculpture acier pour la Commune

Cette dépense sera imputée sur le compte 65748 « SUBVENTIONS ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le principe du versement de la demande de subvention exceptionnelle de 7 000,00 euros à l'OMCLF
- Inscrire les crédits correspondant au compte 65748 « SUBVENTIONS » du budget communal.
- Autoriser l'avenant n°1 à la convention de l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes

**Madame Christine PLUMECOCQ** précise que la sculpture représentera les armoiries de la Commune. Cette sculpture sera conçue par un habitant Escautpontois.

Les Elus, membres de l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes ne prennent pas part au vote.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

## **6. Bail de location – Logement sis à ESCAUTPONT – N°4B, Place Tabary**

**Madame Evelyne LEGRAND** expose le point.

La maison sise n°4B, Place Tabary à ESCAUTPONT, propriété de la Commune, est louée à Monsieur FRERE Yohan depuis le 1er novembre 2020.

Ce dernier a adressé le 17 octobre 2022, en recommandé avec accusé de réception, une lettre de préavis, reçue le 18 octobre 2022, informant la Commune de son intention de quitter le logement loué.

L'article 11 du contrat de location concernant la durée de délai de préavis est rédigé comme suit : « Le délai de préavis est en principe de 3 (trois) mois. Ce délai est réduit à 1 (un) mois lorsque le logement est situé dans des « zones de tensions du marché locatif » ou lorsque le locataire justifie d'une des situations suivantes : Obtention d'un premier emploi, état de santé justifiant un changement de domicile et constaté par un certificat médical, bénéfice du Revenu de Solidarité Active ou de l'Allocation Adulte Handicapé, attribution d'un logement social. Le locataire doit alors préciser le motif de son départ et le justifier à l'occasion de la notification de congé. A défaut, le préavis de trois mois s'applique. »

Le Conseil Municipal est appelé à accorder gracieusement la réduction dudit préavis à 1 (un) mois au lieu de trois (3) mois, le faisant courir à compter du 18 octobre 2022 jusqu'au 18 novembre 2022 à 24h00.

**Madame Evelyne LEGRAND** précise qu'un Escautpontois, actuellement dans une situation d'état d'urgence, est destiné à occuper ce logement dès la libération de ce dernier.

**Monsieur Jean-Luc FRERE** ne prend pas part au vote.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

## **THÈME : URBANISME**

## **7. Cession à Monsieur Vincent Philippe Guy GREFFE, de la parcelle de terrain cadastrée section AB N°308 supportant l'immeuble sis à ESCAUTPONT – N°1, rue des Sarts**

**Monsieur Jean-Luc FRERE** expose le point.

- 28 novembre 2020 : Délibération n°86 approuvant la cession de la parcelle cadastrée section AB n°227 sise à Escautpont, n°1 rue des Sarts d'une superficie d'environ 427 m<sup>2</sup> appartenant à la

Commune afin que ladite parcelle revienne en pleine propriété aux héritiers de feu de Madame Hélène Adeline ROUTARD, née DAIZE

**Valeur vénale évaluée par France Domaine : 22 000 €, Hors frais de Notaire.**

- 11 juin 2021 : Délibération n°48 approuvant le nouveau prix de cession de la parcelle suscitée. En effet, le délai de validité de l'estimation valeur vénale annexée à la délibération du 28 novembre 2020 était expiré (18 mois), frappant de nullité ladite délibération.

**Valeur vénale évaluée par France Domaine : 17 000 €.**

- 17 mars 2022 : Présence du transformateur EDF sur la parcelle AB n°227. Réalisation d'une division parcellaire visant à restituer :
  - 229 m<sup>2</sup> (AB 308) attachés à la parcelle où est érigé l'immeuble (1, rue des Sarts).
  - 203 m<sup>2</sup> (AB 309) de délaissé, restant propriété Communale où est implanté le transformateur EDF.

**Nouvelle estimation valeur vénale de la parcelle AB 308 : 11 500 € HT**

- 30 juin 2022 : Délibération n°46 approuvant :
  - Le montant de la cession de la parcelle AB n°308 pour un montant de 12 650 € HT.
  - La renonciation de la Commune au droit de propriété de l'immeuble bâti sis n°1 rue des Sarts, pouvant appartenir aux héritiers de feu Madame Hélène ROUTARD, née DAIZE

Aujourd'hui, les héritiers de feu Madame Hélène ROUTARD, née DAIZE, nous informent par courrier de la renonciation de l'acquisition du terrain sur la parcelle AB n°308. Par ailleurs, par courrier en date du 10 octobre 2022, Monsieur Vincent Philippe Guy GREFFE nous fait part de son intention d'acquérir ladite parcelle pour un montant de 12 650 € HT.

À cet effet, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la cession à Monsieur Vincent Philippe Guy GREFFE de la parcelle AB n°308 pour un montant de 12 650€ HT
- Autoriser Madame le Maire à signer tous actes notariés permettant la concrétisation de cette vente.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

## THÈME : RESSOURCES HUMAINES

### 8. Recrutement d'Agents en contrat saisonnier pour l'encadrement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) – Année 2023

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI expose le point.

L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) d'Escautpont, accueille des enfants et des adolescents durant les vacances scolaires.

Comme chaque année, il est nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier non permanent afin :

- D'une part, assurer l'encadrement des ALSH Escautois, ados et maternelle, pour l'été 2023.
- D'autre part, assurer l'encadrement des accueils de loisirs Escautois des petites vacances scolaires, ados et maternelle, pour l'année 2023.

Pour ces raisons, des personnels non titulaires seront recrutés sur des emplois non permanents, dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT (Fonction Publique Territoriale).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Autoriser Madame le Maire à créer, dans le cadre de l'organisation des ALSH pour l'année 2023, des emplois non permanents permettant de recruter, autant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Les agents seront recrutés sur les grades suivants :**
  - **Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe, afin d'assurer les fonctions de Directeur, Directeur Adjoint et Moniteur Diplômé.**
  - **Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation au grade d'Adjoint d'Animation, afin d'assurer les fonctions de Moniteurs non Diplômés.**
  - **Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique, afin d'assurer les fonctions d'Agents d'entretien des locaux.**

FONCTIONS	ÉCHELON	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES
DIRECTEUR	8 <sup>ème</sup>	Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Jusque 22
DIRECTEUR ADJOINT	7 <sup>ème</sup>			
MONITEUR DIPLOME	4 <sup>ème</sup>			
MONITEUR NON DIPLOME	1 <sup>er</sup>	Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint d'Animation	Jusque 12
AGENT D'ENTRETIEN	1 <sup>er</sup>	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique	Jusque 2

- **Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire au grade concerné, conformément aux informations reprises ci-dessus.**
- **Les crédits budgétaires seront prévus au Budget Principal 2023.**

Madame Nathalie DELHAYE s'interroge sur un possible ajout du poste de cuisinier.

Monsieur Daniel HERLAUD précise que ce poste est un détachement du Département.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

## THÈME : INTERCOMMUNALITÉ

### 9. SPL (Société Publique Locale) du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois – Marché de Renouvellement du contrat de prestations intégrées

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI expose le point.

Par délibération n° 79 en date du 29 Septembre 2017, la Commune d'ESCAUTPONT actionnaire de la SPL du Centre Aquatique Intercommunal de SAINT-AMAND-LES-EAUX a recouru, pour l'année 2018, au **Contrat de Prestations Intégrées** afin de confier à ladite structure, dans le cadre d'un marché de services, les prestations suivantes :

- L'accueil et l'apprentissage de la natation pour les élèves des écoles Maternelles et Élémentaires « BRUNEHAUT » et « CENTRE » de la Commune (à partir de la Grande Section pour les Ecoles Maternelles jusqu'au CM 2 pour les écoles Élémentaires).
- Le transport des élèves fréquentant ces Ecoles Publiques de la Commune vers le Centre Aquatique Intercommunal de SAINT-AMAND-LES-EAUX.
- Des conditions d'accueil particulières (tarifs préférentiels) pour l'ensemble des Escautpontois. Pour ce faire, la Commune verse à la SPL une sujétion de service public. Le montant de celle-ci était de 16 801,44 € net, depuis l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI, est appelé à :

- Accepter le nouveau Contrat de Prestations Intégrées d'une durée de 12 mois renouvelable.
- Autoriser l'Autorité compétente à signer ledit Contrat de Prestations Intégrées.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

## THÈME : ENFANCE

### 10. Caisse d'Allocations Familiales du Nord – Avenant à la convention d'objectifs de Financement « Intégration du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) pivot de Lourches – Intégration des Communes de Haspres, Avesnes-le-Sec et Wallers

Madame Nathalie DELHAYE expose le point.

Le Contrat Enfance Jeunesse (reconnu sous le terme de CEJ), est un contrat d'objectifs et de cofinancement conclu pour une durée de 4 ans entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), une Collectivité Territoriale et/ou une Communauté de Communes.

Ce dispositif a pour finalité de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil de moins de 17 ans.

#### **Depuis 2009 :**

La CAF de VALENCIENNES participe au financement des actions suivantes incluses dans le CEJ de la Commune d'ESCAUTPONT:

- Le lieu d'accueil enfants parents,
- L'action ludothèque,
- La halte-garderie municipale « le Jardin de Marguerite »,
- L'accueil jeu P.M.I,
- Les ALSH de moins de 6 ans (été, petites vacances et mercredis),
- Les ALSH de plus de 6 ans (été, petites vacances et mercredis),

Il sera remplacé à terme par la convention territoriale globale (CTG).

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- Le Conseil Départemental du Nord,
- La Commune ou la Communauté de Communes.

Pour la Commune d'ESCAUTPONT, le territoire retenu se situe à l'échelle intercommunale, soit à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH). Ce qui permet de déboucher sur des échanges entre la CAF et la CAPH afin de définir les grands axes de la CTG.

Dans l'attente de finaliser la CTG et au regard de l'échéance de notre CEJ (31 Décembre 2020), l'année 2021 a permis :

- **D'évaluer l'ancien contrat,**
- **Et d'ajuster les objectifs du nouveau contrat,** afin de conserver nos prestations de services enfance et jeunesse.

En 2021, la CAF a travaillé sur un nouveau montage technique du Contrat Enfance Jeunesse, connu sous le nom de CEJ Pivot. Celui-ci permet d'intégrer par voie d'avenant, tous les contrats arrivés à échéances.

Chaque commune reste indépendante dans la gestion de son contrat et les données échangées entre la CAF et la Commune restent confidentielles. Cependant, seul le corps de la convention sera partagé.

Pour la CAPH, le CEJ pivot a été celui de la Ville de LOURCHES, représentée par Madame Dalila DUWEZ - Maire, qui a validé ce principe sur les propositions faites par les services de la Commune d'ESCAUTPONT.

Aujourd'hui, trois communes, dont le CEJ arrive à terme cette année, désirent rejoindre ce CEJ pivot : Haspres, Avesnes-le-Sec et Wallers.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver l'intégration des communes de HASPRES, AVESNES-LE-SEC et WALLERS dans le CEJ Pivot de la Ville de LOURCHES.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

## THÈME : AFFAIRES SCOLAIRES

### 11. Collège Jean Zay – Convention de mise à disposition de la salle des sports Georges Draux – pour l'année scolaire 2022/2023

Madame Catherine ROLY expose le point.

Chaque année la Commune met à disposition du Collège Jean ZAY d'ESCAUTPONT, la Salle des Sports Municipale « GEORGES DRAUX », dans le cadre de l'enseignement d'activités physiques et sportives.

Le Collège verse à la Commune une subvention, selon le nombre d'heures d'utilisation effective de l'équipement :

**POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023, LE COLLEGE JEAN ZAY D'ESCAUTPONT DEVRAIT REVERSER À LA COMMUNE :**

TAUX HORAIRE UNIQUE	NOMBRE D'HEURES D'OCCUPATION PAR LE COLLÈGE	MONTANT SUBVENTION
12,00 € / heure	884 heures	10 608,00 €

### TABLEAU COMPARATIF (POUR MEMOIRE) :

ANNEES SCOLAIRES	TAUX HORAIRE	NOMBRE D'HEURES D'OCCUPATION PAR LE COLLÈGE	MONTANT SUBVENTION
2018 / 2019	12,00 € / heure	724 heures	8 688,00 €
2019 / 2020	12,00 € / heure	736 heures	8 832,00 €
2020 / 2021	12,00 € / heure	849 heures	10 188,00 €
2021 / 2022	12,00 € / heure	900 heures	10 800,00 €

Afin de :

- Définir les modalités de mise à disposition de cet équipement sportif au profit du Collège Jean ZAY d'ESCAUTPONT,
- Percevoir la redevance,

Il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre :

- La Commune d'ESCAUTPONT – Représentée par Madame Joëlle LEGRAND-DELHAYE – Maire.
- Le Collège Jean Zay d'ESCAUTPONT – Représenté par Monsieur Vincent FOSSAERT – Principal du Collège.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Salle des Sports Municipale « GEORGES DRAUX ».**

**VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

## THÈME : ASSOCIATIONS

### 12. Association « Les Restaurants du Cœur – Les relais du cœur Du Hainaut Cambrésis » - Nouvelle convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule de la Commune

Monsieur Michel RENARD expose le point.

La Ville d'ESCAUTPONT dispose d'un parc de véhicules de service.

Dans le cadre de la poursuite et du développement des actions conduites durant la campagne des « RESTAURANTS DU COEUR », certains véhicules de service sont susceptibles d'être mis à disposition de l'association « LES RESTAURANTS DU COEUR - LES RELAIS DU COEUR DU HAINAUT CAMBRESIS », afin d'assurer le transport des denrées alimentaires.

Certains paragraphes de la convention initiale de mise à disposition gratuite d'un véhicule de service de la Commune ont été réactualisés, aujourd'hui il convient d'établir une nouvelle convention.



Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention entre la Commune et l'association « les Restaurants du Cœur - les Relais du Cœur du Hainaut Cambrésis. »

**VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

### 13. Association « Comité d'entraide et de Solidarité » - Nouvelle convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule de la Commune

**Monsieur Michel RENARD** expose le point.

Comme le point cité précédemment, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule de service de la Commune dans le cadre de la poursuite et du développement des actions conduites par l'association « COMITE D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE ».

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention entre la Commune et l'association « Comité d'Entraide et de Solidarité ».

**VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

## THÈME : QUESTIONS DIVERSES

### 14. Questions diverses

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** informe l'assemblée de la requête de Monsieur Daniel HERLAUD. Celui-ci a fait parvenir, par lettre recommandée avec accusé réception, diverses questions. Il lui propose de s'exprimer à ce sujet.

**Monsieur Daniel HERLAUD** informe que deux certificats administratifs lui ont été présentés cet été concernant des astreintes réalisées par des agents de la Collectivité, cependant en congés annuels. À cet effet, considérant que cette situation était selon lui « saugrenue », il a refusé de parapher ces certificats en argumentant sa position.

Après différentes recherches, il aurait également « constaté » que les agents en fonction sur des postes de direction, et bénéficiant de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) ne peuvent cumuler la NBI et les indemnités compensatoires pour la prise en charge d'astreintes.

À cet effet, selon lui, ces personnels auraient été injustement rétribués. Il s'interroge sur les démarches que la Commune pourrait être amenée à mettre en place.

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI**, Premier Adjoint au Maire, en charge des Finances et des Ressources Humaines, remplaçant Madame le Maire, absente, dans ses fonctions, précise, qu'il a pris connaissance des questions de

Monsieur Daniel HERLAUD. A cet effet, il a pris l'attache du Receveur Percepteur Municipal qui, après vérification des textes, a entériné ce constat.

**Monsieur Daniel HERLAUD** ajoute qu'il a eu connaissance en juillet de cette situation.

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** ne comprend pas que **Monsieur Daniel HERLAUD** ait paraphé, l'année dernière, des certificats administratifs dans des circonstances similaires et à destination d'autres agents de la Collectivité.

**Monsieur Daniel HERLAUD** se justifie en expliquant les paraphes multiples des documents au quotidien pendant la période estivale.

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** rappelle les circonstances exceptionnelles qui ont perturbé l'organisation de tous les services, tant dans les circonstances classiques de fonctionnement que dans les circonstances exceptionnelles telles que les astreintes.

Ainsi, malgré les procédures de recrutement d'un responsable des Ressources Humaines et d'un responsable des Services Techniques et face à ces vacances de poste, deux services particulièrement sollicités au quotidien et les week-ends (24h/24 et 7j/7), faute de personnel disponible, il était indispensable que ces agents volontaires puissent prendre ces astreintes pour la continuité incontournable du service public.

Depuis le 1<sup>er</sup> Octobre, la Collectivité a enfin recruté le Responsable des Services Techniques. Il vous a été présenté au Conseil Municipal du 15 octobre 2022. Celui-ci, au sein de ses fonctions, exerce désormais l'astreinte de décision des Services Techniques.

Quant à l'astreinte des Ressources Humaines, suite à ce constat, un agent a été nouvellement désigné.

**Monsieur Daniel HERLAUD** ne remet pas en cause la prise en charge de l'astreinte des Services Techniques par l'Agent. En revanche, il reproche qu'une proratisation n'ait pas été mise en place.

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** explique que l'astreinte de décision des Services Techniques dédiée à l'agent depuis le 1<sup>er</sup> Février 2022, l'était, comme rappelé ci-dessus (24h/24 et 7j/7), même pendant la période estivale des congés annuels, avec son accord.

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** explique que le Receveur Public suggère deux solutions :

- L'agent présente une demande de remise gracieuse à l'Assemblée Délibérante : l'autorité territoriale reconnaissant qu'il a été sollicité et a fort heureusement accepté d'exécuter des tâches obligatoires dans le cadre de l'astreinte de décision, afin de préserver la continuité du service public qui ne peut être interrompu et du service fait.
- Le remboursement des indemnités perçues par les agents

**Madame Nathalie DELHAYE** s'insurge : Elle ne cautionne pas la position de Monsieur Daniel HERLAUD. En effet, le manque cruel de Personnel, qu'aucun membre de l'Assemblée n'ignore (difficultés de recrutement, arrêt maladie, conjoncture économique) a contraint l'autorité territoriale à prendre des dispositions indispensables, avec l'accord des agents, sans arrière-pensées réglementaires et dans l'urgence, pour les raisons que l'on connaît (24h/24 et 7j/7). Comment peut-on censément ne pas rémunérer des tâches qui ont été réellement exécutées ?

**Monsieur Daniel HERLAUD** précise que dans l'hypothèse d'une demande de remise gracieuse, il n'y sera pas favorable.

**Madame Catherine ROLY** rejoint complètement **Madame Nathalie DELHAYE**. Rapporte qu'en effet, le travail a bien été exécuté, et que l'organisation des astreintes, dédiées aux agents volontaires, sur proposition de l'autorité territoriale, étaient incontournables. A ce titre, elle témoigne de nombreuses problématiques « RESSOURCES HUMAINES » dans le cadre des affaires scolaires qui relève de sa compétence. En effet, il fallait chaque fois réagir dans l'urgence, face à l'obligation réglementaire et l'attitude responsable de l'autorité territoriale. Elle rappelle que des règles très strictes encadrent la prise en charge des enfants pendant les temps périscolaires et méridiens. **Il fallait absolument apporter des réponses immédiates et surtout trouver des solutions**, même au sein de l'Hôtel de Ville avec des agents qui acceptent, sans être dédiés au périscolaire et au temps méridien, au « pied levé », de pourvoir à l'obligation de l'autorité territoriale.

**Monsieur Benjamin LECLERCQ** rejoint ces collègues, **Mesdames Nathalie DELHAYE et Catherine ROLY**. En effet, il connaît les contraintes quotidiennes et très lourdes de gestion de la Collectivité, son manque de moyens humains et financiers, et surtout met en avant l'investissement, leur solidarité des agents. Pour ces raisons, il se dit particulièrement « mal à l'aise et incommodé » si l'assemblée délibérante optait pour la restitution des indemnités.

**Monsieur Daniel HERLAUD** indique qu'il a entrepris cette démarche afin de « crever l'abcès ».

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** rappelle que la Commune est toujours à la recherche d'un Responsable des Ressources Humaines.

**Monsieur Daniel HERLAUD** rappelle les solutions qu'il avait proposées, en début de mandat, pour remédier à ce problème.

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** entend les propos de **Monsieur Daniel HERLAUD** et rappelle que le Conseil Municipal devra prendre une décision concernant ces astreintes.

**Monsieur Daniel HERLAUD** : la finalité reste la « transparence et le dialogue ».

Il souhaite ensuite revenir sur la décision modificative budgétaire n°2, votée à l'unanimité dont lui-même, lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2022, 60 000 euros « TRAVAUX DE VOIRIE ». **Madame le Maire** avait évoqué ces travaux, dont la réalisation de plusieurs parkings. À cet effet, il souhaiterait connaître les lieux de réalisation de ces travaux.

**Monsieur Patrick LATOUCHE** énumère les lieux de travaux :

- Rue Georges BRASSENS (parking)
- Rue du Pont (parking)
- Rue du Lutteau - derrière l'école maternelle du Centre (parking)
- Rue Jean Jaurès – Sécurisation et modernisation de la chaussée et des trottoirs au droit du Groupe Scolaire Brunehaut
- Rue Emile TABARY – Abaissement de bordures et modification d'une contrepenne et abaissement de bordures
- Rue Henri DURRE – Renforcement des conditions de sécurité aux abords des cheminements piétons, face à l'Hôtel de Ville

**Monsieur Daniel HERLAUD** ne comprend pas pourquoi de nouveaux travaux sont entrepris pour le parking de la rue Adolphe Wagret.

**Monsieur Patrick LATOUCHE** justifie la modification de ce parking par la contrainte réglementaire des accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Il a donc fallu empiéter sur le parking existant pour respecter cet accès. Ces travaux ne sont pas en corrélation avec la décision modificative budgétaire du 15 octobre 2022. Ce sont des travaux en lien avec le marché de travaux de la rue Adolphe Wagret.

**Monsieur Daniel HERLAUD** demande si un devis a été réalisé pour le parking Georges Brassens.

**Monsieur Patrick LATOUCHE** confirme que le parking de la rue Georges Brassens faisait partie du détail des réalisations envisagées en matière de voirie dans le marché global qui a fait l'objet d'une publication et d'une consultation publique en août 2022. 2 entreprises ont répondu à cette consultation : « JEAN LEFEBVRE » et « LES FRERES MONTIER » qui a été retenue selon la règle de consultation.

**Monsieur Patrick LATOUCHE** rappelle qu'il est prévu également le remplacement des coussins berlinois qui ne sont plus conformes.

**Monsieur Daniel HERLAUD** évoque le changement de portail du Groupe Scolaire Brunehaut. À cet effet, il souhaiterait connaître le devenir de l'ancien portail.

**Monsieur Patrick LATOUCHE** rappelle que l'ancien portail (deux ouvrants – non automatisés), installé depuis quelques années, a connu divers dommages. Dans le cadre des travaux de rénovation du Groupe Scolaire Brunehaut, il a été remplacé et d'autre part automatisé pour permettre la privatisation du parking accessible aux équipes éducatives et aux personnes autorisées.

L'entreprise « LES FRERES MONTIER », en charge de ce chantier, a sollicité la Commune quant au devenir de l'ancien portail. Car elle souhaitait, si cela était possible, en faire l'acquisition.

Madame le Maire, a pris l'attache de Monsieur Patrick LATOUCHE, Adjoint aux travaux, afin de s'assurer que ledit portail pouvait ou ne pouvait être réutilisé au sein de nos bâtiments publics. Monsieur LATOUCHE a vérifié qu'en effet, il ne pouvait être réutilisé. Cependant, il a proposé de le céder en contre partie de travaux de sécurité complémentaires réalisés par l'entreprise dans le cadre de son marché en cours. En effet, suite à des aléas chantier, l'entreprise a dû compléter son offre de travaux pour la bonne réalisation du chantier :




- La réalisation d'une tranchée au Groupe Scolaire Brunehaut, depuis le TGBT (Tableau Général Basse Tension) jusqu'au terrain multi-activités
- L'évacuation de la cuve à fioul, enterrée sous l'accès du nouveau parking du Groupe Scolaire Brunehaut : a retirer et à évacuer en déchets classés pour des raisons évidentes de sécurité
- La modification routière du parvis pour l'accès du bus scolaire

**Monsieur Daniel HERLAUD :**

- insiste sur le fait qu'il voulait simplement être informé et n'a rien contre l'entreprise « LES FRERES MONTIER ».
- En a terminé avec les questions posées au préalable.
- Précise qu'il a envoyé ses questions diverses en lettre recommandée avec accusé réception, car il a reçu, de la même manière, ses convocations aux réunions du Conseil Municipal. Il considère que cette démarche est de « l'enfantillage ».
- Demande s'il est préférable d'envoyer ses questions diverses par lettre recommandée avec accusé réception ou de les poser de manière classique le jour de la réunion.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI rappelle le règlement intérieur du Conseil Municipal qui précise « des questions diverses doivent être déposées au Maire, par écrit ou par voie électronique, 48h avant l'ouverture de la réunion du Conseil Municipal ».

## HUIS CLOS LEVÉ ET FIN DE LA SEANCE : 21H00.

<p>Le Maire,</p>  <p>J.LEGRAND</p>	<p>Les secrétaires de séance,</p>  <p>C.ROLY</p>  <p>N.DELHAYE</p>
---	--